



Ville de Longvic

Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport annuel pour 2022

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNE OBLIGATION LEGISLATIVE

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

"Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées."

"La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale."

"Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. **Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal** et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...] Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ».

Ordonnance du 26 septembre 2014 : la mise en place des Ad'AP. (Agendas Accessibilité programmée)

Pour ce qui est de la « réglementation accessibilité », le gestionnaire et/ou propriétaire peut demander une ou plusieurs dérogation(s) exclusivement si la mise aux normes concerne une construction existante. La notion de « construction existante » regroupe les établissements recevant du public (**ERP**), les installations ouvertes au public (**IOP**), les bâtiments d'habitation collectif (**BHC**), les maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues ou encore les logements temporaires.

Initialement, le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 avait prévu la possibilité de déroger aux règles d'accessibilité aussi bien pour les constructions neuves que pour les bâtiments existants. Or, le Conseil d'État a annulé les dispositions prévoyant la possibilité de déroger aux règles d'accessibilité pour les constructions neuves.

Ce qui implique que toutes constructions neuves doit obligatoirement respecter les règles d'accessibilité et que les demandes de dérogations ne concernent que l'existant.



SOMMAIRE

1. Données générales	4
2. Espaces publics : voirie et bâtiments.....	5
3. Transports collectifs et intermodalité.....	8
4. Établissement Recevant du Public (ERP) – Documents d’accessibilité	9
5. Logements accessibles des bailleurs publics.....	9
6. Projet d’habitat inclusif HOMNIA.....	10
7. Inclusion des enfants en situation de handicap.....	10

1. Données générales

1.1 Informations administratives de la commune

Longvic est une commune comprenant **8762 habitants** (données Insee au 01/01/2023) située au Sud Est de l'agglomération Dijonnaise.

1.2 Informations administratives de la Commission Communale pour l'Accessibilité

La Commission Communale d'accessibilité a été créée par une délibération du 3 mai 2010 et la composition renouvelée par arrêté municipal du 13 novembre 2020.

La commission est composée d'élus, de représentants des services de la Ville de Longvic, d'associations représentant les différents types de handicap.

Monsieur José ALMEIDA, Maire de la Ville de Longvic , Président de la Commission,

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX, Adjointe aux relations avec les seniors et à l'accès à la santé,

Monsieur Jean Marc RETY, Adjoint à la Solidarité.

Monsieur Christian BOUCASSOT, Adjoint aux Travaux, au patrimoine et à la Sécurité

Madame Hélène MARTEEL, Conseillère Municipale déléguée à l'Inclusion et au Handicap,

Un représentant de l'association APF France Handicap

Un représentant de l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Côte d'Or,

Un membre de toute autre association représentant les personnes en situation de handicap,

Le Directeur Général des Services, la Directrice du service Solidarité, la chargée de mission Santé-Handicap, la Directrice du Service Urbanisme, le Directeur des Services Techniques.

La Commission se réunit en séance plénière 1 fois par an.

Ses principales missions :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité de la voirie, des bâtiments et de l'accès aux transports urbains,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal afin d'établir le bilan de l'année passée et les perspectives de l'année suivante,
- présenter l'offre de logements des bailleurs publics accessibles aux personnes en situation de handicap,
- donner des avis et faire des propositions d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,

2. Espaces publics : voirie et bâtiments publics

2.1 Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Un ADAP a été élaboré par la Ville en septembre 2015, approuvé en Conseil Municipal le 12 octobre 2015. Il a été validé par la Commission Accessibilité de la DDT le 25 mars 2016. Un arrêté préfectoral daté du 30 mars 2016 porte approbation de cet Ad'Ap.

Cet agenda d'accessibilité programmée a permis de prolonger au-delà de 2015 le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des installations ouvertes au public. (ordonnance 2014-1090).

L'ADAP prévoit la programmation des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux encore non accessibles, sur une période de 6 ans s'étalant de 2016 à 2021 afin de répartir l'investissement et la programmation pluriannuelle définie par le programme municipal d'intervention sur le patrimoine.

Pour mémoire, les motifs de dérogation aux règles d'accessibilité pour les constructions existantes :

Le décret du 17 mai 2006 prévoit 3 motifs permettant au gestionnaire et/ou propriétaire de solliciter une ou plusieurs demande(s) de dérogation aux règles d'accessibilité. Ces motifs sont les suivants :

- impossibilité technique
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences
- préservation du patrimoine.

Certains bâtiments inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée ont fait l'objet d'une restructuration complète : La Maison Municipale de l'Enfance (principalement des travaux intérieurs) et le Château en 2019.

Listes des bâtiments / structures concernés :

- **L'école élémentaire Léon Blum**, dans le quartier Guynemer, fait l'objet depuis 2022 d'un projet de réhabilitation complète pour les bâtiments à usage scolaire, ainsi que la création d'un restaurant scolaire, avec la mise aux normes de la cour et de l'accessibilité qui est une part importante du programme.

Le bâtiment de l'école Léon Blum date de 1950. Il n'est pas aux normes PMR et ne possède pas d'ascenseur.

Au titre de l'accessibilité, un ascenseur va permettre de desservir tous les étages de cette école (car jusqu'à présent il n'y que des escaliers) et des sanitaires PMR enfants et adultes seront présents sur chaque niveau.

A l'extérieur, une rampe PMR permettra de relier la future cantine (bâtiment faisant l'objet de travaux de construction en 2023) et l'école elle-même. De plus, deux rampes seront créées parallèlement à l'école pour desservir l'entrée principale.

Pour la cour, il est prévu d'enlever l'enrobé et de « verdir » la cour.

Celle-ci sera équipée de dispositifs au sol afin de cheminer depuis la rue Guynemer jusqu'à l'entrée de l'école. De même des clous podotactiles permettront de marquer les différences entre pallier et escalier.

L'éclairage de la cour et ses cheminements répondront également aux normes PMR. Ces travaux sont prévus en 2023 et 2024. La fin de l'opération globale étant prévue pour septembre 2024.

Le bâtiment du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal faisait jusqu'à présent l'objet d'une demande de dérogation car les sanitaires ne sont pas encore aux normes (ne permettant pas la giration d'un fauteuil)

Un budget de 25 000€ TTC sera intégré aux investissements afin que des travaux de plomberie/sanitaires et cloisonnement soient réalisés en 2024.

La Ruche : (Centre social / ALSH). Les sanitaires existants hommes et femmes ne sont pas aux normes PMR, de même que le seuil d'entrée et les portes d'accès aux locaux d'activités qui ne sont pas assez larges. Jusqu'à présent ce bâtiment avait fait l'objet d'une demande de dérogation. Dès 2023, 50 000€ TTC seront intégrés au Budget investissements pour achever de mettre La Ruche aux normes.

Structure Petite Enfance Les petits Lutins : Les normes PMR de cette crèche vont être vérifiées par un bureau d'études extérieur car il semble que le ressaut de la porte d'entrée ainsi que la pente intérieure du bâtiment dérogent très légèrement à la réglementation.

Gymnase Sivos Claude BARDIN : Ce bâtiment qui sert de gymnase pour le collège fait toujours l'objet d'une dérogation au titre de l'ADAP (les sanitaires et les douches ne sont pas accessibles, idem pour l'accessibilité au bâtiment et le dimensionnement des portes intérieures...). Une réflexion est en cours pour des travaux compatibles avec les intentions d'usage du Conseil Départemental.

2.2 Espace Jean Bouhey

Les abords de l'Espace Jean Bouhey ont fait l'objet d'une mise aux normes de l'accessibilité, un marquage au sol des 2 places de stationnement adaptées + signalétique verticale PMR devant la salle Copeau et la création de deux places PMR au niveau de la salle Pompon + aménagement d'un cheminement sablé piétonnier sécurisé (suppression des ressauts et ornières) et adapté (éveil à la vigilance).

A noter : une signalétique a été installée en 2022 afin de donner de la visibilité et faciliter l'accessibilité aux 2 salles de l'Espace Jean Bouhey. (Salle Jacques Copeau et Salle Pompon mais les mâts ont fait l'objet de vandalisme. Ces dispositifs sont actuellement en cours de réparation par les services techniques (janvier 2023 en cours)

2.3 Epicerie sociale

L'épicerie sociale située route de Dijon a été inaugurée l'année dernière. Il s'agit d'un bâtiment appartenant à la Ville mis à disposition de l'association Dans Ma Rue.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés à l'intérieur conformes aux règles d'urbanisme et d'accessibilité.

A l'extérieur, 1 place de stationnement PMR a été créée devant l'épicerie, à proximité immédiate de du cheminement PMR menant directement à l'entrée de l'épicerie.

La signalisation verticale de la place PMR a été installée en janvier 2023.

2.4 Ecole Valentin : Des travaux d'aménagements ont eu lieu pour permettre d'accueillir les élèves de l'école Léon Blum durant la réhabilitation de l'école.

2.5 Stationnements réservés aux personnes handicapées :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, des dispositions doivent être prises de manière à permettre l'accessibilité des voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite notamment concernant les zones de stationnement (y compris hors agglomération) comme le prévoit le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées doivent, pour être reconnues comme telles, satisfaire à un certain nombre de critères permettant de garantir leur accessibilité effective.

A Longvic, 99 places de stationnements sont donc spécialement aménagées, mais, en raison de leurs spécificités, l'accès se doit d'être exclusif et soumis à condition.

Les ayants-droit se verront donc attribuer une carte de stationnement pour personnes handicapées permettant « à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne effectivement de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités administratives compétentes en matière de circulation et de stationnement, et en particulier d'utiliser les emplacements réservés au stationnement des personnes handicapées en tous lieux ouverts au public » (selon le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005).

La carte est liée à la personne, et peut être délivrée pour une durée limitée (au moins un an) ou de manière définitive (selon l'article R. 241-17 du Code de l'action sociale et des familles) en fonction de la restriction de mobilité liée à son handicap et caractérisée par un certain nombre de critères.

Les critères d'éligibilité à la carte de stationnement pour personnes handicapées ont évolué : autrefois accordée en fonction du taux d'invalidité (> 80 % pour l'ancien critère), la carte est aujourd'hui attribuée au regard des seules difficultés de déplacement de la personne concernée.

On considère donc que le critère relatif à la réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied concerne plus spécifiquement les personnes handicapées motrices ou souffrant de troubles cardio-respiratoires, et que ce critère est rempli lorsque :

- la personne a un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres ;
- la personne a systématiquement recours à l'une des aides suivantes pour ses déplacements extérieurs :
 - * une aide humaine,
 - * une prothèse de membre inférieur,
 - * une canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs (déambulateur par exemple),
 - * un véhicule pour personnes handicapées
- la personne a recours, lors de tous ses déplacements extérieurs, à une oxygénothérapie.

Ex : La surdité, si elle est reconnue comme un handicap, ne donne droit à la carte de stationnement réservé.

Statistiques relatives à l'infraction de stationnement sur emplacement handicapé :

2017 : 84 infractions
2018 : 28 infractions
2019 : 30 infractions
2020 : 19 infractions
2021 : 33 infractions
2022 : 3 infractions

3. Transports collectifs:

Dijon Métropole regroupe 23 communes et a compétence en matière de transports en commun sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Il y a à ce jour 192 bus qui circulent sur l'ensemble de l'agglomération (31/12/2022)

- 103 véhicules hybrides 100% accessibles (planchers bas, rampes d'accès et espaces réservés).

- 89 véhicules non hybrides, tous équipés de planchers bas (100%), 72 équipés de rampes d'accès et d'espaces UFR/PMR

Accessibilité des arrêts par Ligne :

La Lianes 6 (Longvic - Dijon Toison d'Or) compte 18 arrêts sur Longvic (75 au total sur la ligne) et sont tous accessibles.

La B18 (Longvic Carmélites - Dijon Darcy) compte 33 arrêts sur Longvic, dont 25 sont accessibles (56 arrêts au total sur la ligne)

La B22 (Longvic Centre – Fenay) compte 6 arrêts sur Longvic, dont 3 sont accessibles (16 arrêts au total sur la ligne)

Concernant la ligne Express (Ecole de gendarmerie - Gare Dijon Ville) : en 2019 et 2020, la ligne comporte 15 arrêts au total : Les 6 arrêts sur Longvic sont accessibles.

Le service DiviAccès

Dijon métropole met à disposition un service de transport spécifique avec réservation préalable, aux personnes à mobilité réduite demeurant dans l'une des communes membres.

Ce service dénommé DiviAccès leur permet de se déplacer d'une adresse à une autre à l'intérieur de la métropole

Les personnes atteintes d'un handicap les empêchant de monter dans un bus, peuvent, après avis d'une commission spécialisée, bénéficier de ce service DiviAccès.

Le nombre de Longviciens concernés par le service Divia Accès : 13 longviciens

C'est 1627 missions qui ont été réalisées par ces utilisateurs soit 125 missions en moyenne par utilisateur)

4. Établissement Recevant du Public – Documents d’accessibilité

4. 1 Registre public d’accessibilité

Textes de références : décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d’accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Les gestionnaires d’ERP doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d’accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d’accessibilité des prestations proposées dans chacun de ses bâtiments .

La Ville de Longvic a sollicité le Bureau Véritas pour la réalisation de ces registres.

4.2 Accessibilité des ERP privés

La liste des ERP ayant déposé une demande d’accessibilité en 2022

AT22R0001	VILLE DE LONGVIC	Rénovation Blum	accord	31/08/22
AT22R0002	HABELLIS EHPAD	Modif n°2	accord	22/06/22
AT22R0003	VILLE DE LONGVIC	Réouverture école Valentin	accord	03/08/22
AT22R0004	DONER KEBAB	Accessibilité	REFUS	11/10/22
AT22R0005	SCI LA COLOMBIERE	Accessibilité	accord	14/09/22
AT22R0006	Conseil Départemental Collège	Reconstruction du COLLEGE ROLAND DORGELES	accord	28/11/22
AT22R0007	SCI Longvicienne d'Hotellerie (Monsieur Boisselier Pascal)	Rénovation hôtel Kyriad	accord	06/01/23
AT22R0008	ECOLE DES METIERS		En cours d'instruction	
AT22R0009	ECOLE DES METIERS		En cours d'instruction	

5. Logements accessibles des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux prennent en compte la mobilité réduite et le vieillissement de leurs locataires en installant des équipements adaptés (aménagement de salles de bains, pose de barre d’appui...).

En 2022, les bailleurs publics ont effectué les adaptations suivantes sur leur parc de logements :

- **Grand Dijon Habitat** a fait 4 adaptations de salles de bain : installation de douches, siège de douche et de deux barres d’appui aux adresses suivantes :

T4 au 2 rue Dr Rollin, T3 au 3 rue Dr Rollin, T2 au 1 rue Dr Rollin et un T4 au 7 rue du Bief du Moulin. Il y a deux demandes en cours pour des installations de douches en 2023 : pour un T3 au 25 rue de Rente Saint Bénigne et pour un T3 au 1 rue du Bief du Moulin.

- **Habellis** a réalisé 3 adaptations de SDB, 2 ont été effectuées au 17 rue Aristide Briand (un T2 et un T3) et une dans un T3 au 1 Avenue John Kennedy.

- **Orvitis** n’a pas effectué de travaux d’accessibilité en 2022 sur son patrimoine à Longvic. Ce bailleur possède 18 logements Sérénitis (rue Roland Dorgelès) au dessus du magasin Intermarché adaptés à une population de + plus de 65 ans ou en situation de handicap.

- **CDC Habitat Social** n’a pas réalisé de travaux d’accessibilité cette année.

Procédure pour l’aménagement des logements :

Les locataires sont accompagnés dans leurs démarches par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui mandate un ergothérapeute qui se rend à domicile et qui évalue les besoins. Les travaux qui rentrent dans le champ de l’accessibilité et de l’autonomie peuvent être financés pour partie ou en totalité par la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et d’autres financeurs (ex : bailleurs, C.C.A.S, mutuelles...)

6. Habitat inclusif – Projet HOMNIA

Un projet d'habitat inclusif de type colocation de 6 personnes en situation de handicap, en rez-de-chaussée, ainsi que 7 logements sociaux en R+1, est prévu en 2023. Il est porté par une entreprise privée à vocation sociale nommée « Homnia ».

Les colocataires sont des hommes et femmes âgés de 20 à 55 ans, avec ou sans fauteuil, en activité ou non. Les besoins ponctuels en assistance médicale sont assurés par des professionnels extérieurs à la colocation et tous les types de handicaps sont concernés.

Les intervenants sont au nombre de 4 à 8 équivalents temps plein et il existe une surveillance permanente au sein de la colocation.

Il est à noter que le bâtiment comprendra également en RDC un logement permettant d'accueillir les familles des colocataires et un appartement tremplin pour le retour vers plus d'autonomie.

En RDC une cuisine et salle à manger collective ainsi qu'un grand salon est prévu pour les futurs colocataires. Les colocataires bénéficieront également de salles d'activités.

Le permis de construire devrait être déposé au printemps 2023 pour des travaux à l'automne 2023.

7. Inclusion des enfants en situation de handicap

La Ville a travaillé depuis deux ans sur la redéfinition de sa politique Enfance-Jeunesse-Famille, afin de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale).

Une des thématiques de travail retenues a été l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance et les centres de loisirs de la Ville.

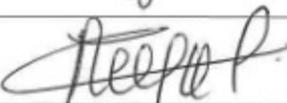
En effet, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements de la ville est une volonté municipale, mais dans les faits peu d'enfants sont présents alors que des possibilités existent. Le constat a été fait d'un manque d'information des parents à ce sujet et/ou de formes d'auto-censures de ces derniers.

Ainsi, afin de permettre aux parents d'enfants en situation de handicap d'accéder à un mode de garde collectif, la Ville souhaite mener des actions de communication en lien avec l'ADAPEI et la Plateforme Ressources Handicap visant à informer les parents de ces possibilités d'accueil. Parallèlement, il faut que la Ville travaille à favoriser cet accueil et cette inclusion, il faut donc aussi valoriser l'inclusion dans les projets de structure, et réfléchir aux modes de financement des postes supplémentaires pour l'encadrement.

D'autre part, les professionnels s'estiment peu armés en la matière dans leur pratique quotidienne. Cela peut constituer un frein à l'accueil des enfants et jeunes concernés. Ainsi, afin de renforcer les capacités d'accompagnement des enfants en situation de handicap par les agents de la ville et d'outiller les professionnels en charge de ce public, des formations vont être mises en place. L'Adapei notamment, propose des formations de ce type.

ANNEXE

**COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE
VENDREDI 27 JANVIER à 10H
Salle des Commissions**

Nom Prénom	Fonction	Signature
Mr José ALMEIDA	Maire de Longvic Président de la commission communale d'accessibilité	EXCUSE
Mr Jean Marc RETY	Adjoint aux Solidarités	Excuse
Mr Christian BOUCASSOT	Adjoint aux travaux, au Patrimoine et à la Sécurité	EXCUSE
Mme Anne GUTIERREZ - VIGREUX	Adjointe aux Relations avec les Seniors et à l'Accès à la Santé	
Mme Hélène MARTEEL	Conseillère Municipale déléguée à l'Inclusion et au Handicap	
Mme Martine CUENOT	APF France Handicap	
Mr Maxime BOYER	APF France Handicap	
Mme Martine PASTEUR	ADAPEI Association des Amis et parents d'Enfants Inadaptés de Côte d'Or	
<i>Alberand Nélaus</i>	Association Trisomie 21	
Mr Philippe CHAGNON	Directeur Général des Services	
Mme Anne-Hélène HUET	Directrice du Service Solidarité et du CCAS	
Mme Flore BOIVIN	Directrice de l'Urbanisme et des marchés Publics	
Mme Claire VANDROUX	Chargée de Missions Santé Handicap et Projets Solidarité	

Mme Léa Frager

Stagiaire Urbanisme

Frager

